



CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

SIEGE SOCIAL - 56 rue Jean Mermoz - CS 10741 - Parc d'Activités de la Bretèque - 76237 - Bois-Guillaume Cedex
Tél : +33 (0)2 35 12 65 65 - Fax : +33 (0)2 35 59 89 97 - contact@lechevalier-sa.com
SAS au capital de 2 990 400 € - N° de SIRET 640 501 524 00089 - Code NAF 4669B
www.groupe-lechevalier.com



SOMMAIRE

01	POURQUOI UNE CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ?	3
02	LES ENGAGEMENTS DE LECHEVALIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.	4
03	LES ENGAGEMENTS DE LECHEVALIER ENVERS SES FOURNISSEURS.	6
04	LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LECHEVALIER.	8
05	SIGNATURE	14

01

Pourquoi une charte des achats responsables ?

Lechevalier est aujourd'hui un des acteurs importants de la distribution de fournitures industrielles. Nous vendons plus de 5 millions d'articles chaque année sur le territoire national.

En tant que distributeur, nous ne sommes ni responsable de la mise sur le marché des produits, ni de leurs conditions d'usage. Cependant nous considérons que nous devons contribuer à la mise sur le marché de produits respectueux des consommateurs et de l'environnement. Cette position nous confère des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires, pour lesquelles nous avons mis en place cette charte des achats responsables.

Nous y avons formalisé l'ensemble de nos engagements éthiques, sociaux et environnementaux. Cette charte des achats responsables Lechevalier définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui doivent guider nos actes et inspirer nos choix pour faire vivre nos valeurs et engagements au quotidien.

La charte des achats responsables de Lechevalier découle de ce code éthique et a pour vocation d'être un cadre de référence commun pour nos équipes achats et nos fournisseurs. La confiance dont nos clients nous honorent depuis 1948, s'appuie sur la confiance que nous accordons à ces fournisseurs et partenaires. Aussi, nous souhaitons partager avec eux nos engagements y compris en faveur du développement durable et les intégrer à cette démarche de progrès continu.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les Droits de l'Homme et les exigences éthiques, sociales et environnementales que nous jugeons fondamentales et indispensables à une bonne collaboration. La charte des achats responsables de Lechevalier présente ces engagements que nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de respecter, mais également ceux que nous prenons vis-à-vis d'eux.

Cette charte témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre Lechevalier et ses fournisseurs et nous comptons sur eux, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.



Pierre Lechevalier
Président



Claire Lechevalier
Directrice Générale

02

Les engagements de Lechevalier en matière de développement durable.

Nous appliquons les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité, nous respectons les règles internationales édictées par l'ONU et nous adhérons tout particulièrement aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'OIT¹.

■ Droits de l'Homme

Principe 1 : Le Pacte mondial des Nations Unies demande à ses membres de promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.

Principe 2 : Les entreprises doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

■ Normes de travail

Principe 3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

■ Environnement

Principe 7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

■ Lutte contre la corruption

Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

¹ OIT : Organisation Internationale du Travail.

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

Lechevalier est également signataire des dix principes du Pacte mondial de l'ONU¹ depuis 2013 et s'engage à respecter les neuf principes ci-après :

■ **Travail forcé**

Le travail forcé n'est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le travail forcé lors d'incarcération, le travail non rémunéré pour le compte d'un créancier, etc.

■ **Travail des enfants**

Le travail des enfants n'est pas autorisé. À moins qu'une limite d'âge supérieure ne soit prévue par les dispositions légales au niveau local, il n'est pas permis d'embaucher des enfants de moins de quinze ans ni des enfants dont l'âge est inférieur à celui de la scolarité obligatoire (les exceptions contenues dans la convention n°138 de l'OIT sont applicables). Les enfants de moins de dix-huit ans qui travaillent ne doivent pas exécuter des travaux dangereux ; le travail de nuit peut en outre, être restreint à leur égard, en tenant compte des impératifs d'éducation.

■ **Harcèlement**

Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

■ **Rémunération**

Les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

■ **Heures de travail**

À moins que les dispositions nationales imposent un nombre d'heures de travail inférieur, les employés ne doivent pas travailler, en général, plus de 48 heures par semaine (semaine de travail standard) ou plus de 60 heures par semaine (semaine de travail maximum, y compris les heures supplémentaires) ; il peut être fait exception à cette règle lorsque des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de sept jours, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le requièrent.

■ **Non-discrimination**

Pour toutes les décisions concernant leur activité professionnelle, les employés doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualifications ; cela vaut notamment pour les décisions qui se rapportent à leur embauche, à leur promotion, à leur rémunération, à leurs primes et avantages, à leur formation, à leur licenciement et à la résiliation de leur contrat de travail (liste non limitative).

■ **Santé et sécurité**

Les employeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures. Lorsque cela est applicable, ils doivent également fournir des établissements résidentiels sains et sûrs. Dans tous les cas, les dispositions légales en vigueur au niveau local doivent être considérées comme le minimum à respecter.

■ **Liberté d'association et négociations collectives**

Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit légal de l'employé à la liberté d'association et aux négociations collectives.

■ **Environnement**

Les sociétés se conformeront aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observeront les pratiques d'éthique environnementale dans tous les endroits où ils opèrent.

¹ ONU : Organisation des Nations Unies.

03

Les engagements de Lechevalier envers ses fournisseurs.

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans la croissance et le succès de Lechevalier. Aussi, il est important de rappeler les engagements que nous prenons, à travers nos équipes achats, envers eux.

INDÉPENDANCE

- Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires. Dans ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner notre adresse personnelle à un fournisseur. En aucun cas un cadeau ne peut être accepté à titre personnel (s'ils ont déjà été perçus, ces cadeaux et gratifications doivent être restitués à leur auteur). Les cadeaux de fins d'années sont administrés, par le responsable local, de manière collégiale, afin d'éviter l'individualisation.
- Lechevalier n'envoie aucun cadeau à ses fournisseurs, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, sauf éventuellement dans le cadre d'un programme global validé par le président.

CONFIDENTIALITÉ

- Nous garantissons, tout au long de notre emploi au sein de Lechevalier ou après l'avoir quitté, la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs, communiquées lors de la relation d'affaires avec Lechevalier. Nous ne pouvons utiliser ou révéler à toute autre personne des informations qualifiées de sensibles et/ou confidentielles. Dans le cadre des échanges avec les fournisseurs, ce type d'information relative notamment aux accords commerciaux, données techniques et financières, sont couverts par un document légal mutuellement signé.
- Nous assurons également la protection et la confidentialité des données relatives à Lechevalier.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de Lechevalier. Nous devons pouvoir prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.
- Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche (parents, amis, etc.) est susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction concernant Lechevalier.
- De même nous ne devons pas retenir ou faire retenir pour une telle transaction une entité dans laquelle nous ou un proche possède un intérêt financier connu.
- Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

CONCURRENCE, ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE

- Nous appliquons des méthodes d'achats qui stimulent la réelle concurrence entre des fournisseurs.
- Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté et respect, et nous donnons les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection des fournisseurs pour la construction du panel comme dans l'attribution des affaires. Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents. Si une décision d'achat est contraire à l'application de ces méthodes, nous avisons notre supérieur hiérarchique.
- Dans le cas où un fournisseur commet une erreur manifeste dans ses cotations ou transactions, préjudiciable à la pérennité des échanges commerciaux futurs, nous le lui signalons par écrit même si cela est défavorable aux intérêts à court terme de Lechevalier. Nos relations sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité.

RÉDUCTION DES RISQUES DE DÉPENDANCE RÉCIPROQUE

- Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril la société Lechevalier ou un de nos fournisseurs.
- Notre poids élevé dans l'activité d'une PME peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commande. Le cas échéant, notre désengagement éventuel envers un fournisseur sera anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'entreprise, du degré éventuel de dépendance, ainsi que de ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.
- Nous invitons nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Pour les appels d'offres qui le permettent, Lechevalier souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

04

Les engagements fournisseurs requis par Lechevalier.

Nous exigeons de nos fournisseurs le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Lechevalier se réserve le droit de cesser toute relation avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas ces exigences.

EXIGENCES SOCIALES

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

Droits de l'Homme et conditions de travail

■ **Recours au travail forcé ou obligatoire**

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré* ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

■ **Travail des enfants**

Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

Pour les cas où la présence d'enfants serait néanmoins observée dans les usines, il appartiendrait aux fournisseurs d'assumer toute leur responsabilité envers eux et de leur garantir, entre autres, un accès aux soins et à l'école tout en tenant compte de l'incidence économique de ce type de décision sur le niveau de ressources de leurs familles. Si le retrait des enfants des usines est la solution retenue, Lechevalier recommande que le remplacement de ces enfants soit opéré en priorité en faveur d'adultes membres de la même famille.

■ **Heures travaillées**

La durée du travail acceptable par Lechevalier sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs. Tout travailleur dispose d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

■ Rémunération

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux. Cette rémunération doit satisfaire leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux. Le fournisseur s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur et sans l'accord formel du travailleur.

Santé et Sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés.
- Tout recours à des sanctions corporelles, les abus verbaux et physiques ou la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, est prohibé.
- Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés aux risques.
- En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour les travailleurs.

Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité et, lorsque cela est possible, à obtenir la certification ISO 45001 ou OHSAS 18001.

Discrimination

Le fournisseur ne doit faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leurs : origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse.

Conformément aux conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT, il s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et il s'interdira toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « *La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit* ». Tous les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

Prévention des risques

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

Impact sur l'environnement

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux, etc.) ;
- Consommation d'énergie et d'eau ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- Production de déchets.

Lorsque leurs produits sont concernés, les fournisseurs respectent les exigences relatives à la lutte contre la déforestation associée aux chaînes d'approvisionnement. Ils sont en mesure de démontrer l'origine des matières premières concernées, leur traçabilité ainsi que leur conformité aux exigences réglementaires applicables.

Les fournisseurs développent des emballages conformes aux exigences réglementaires en vigueur et favorisent :

- La réduction des emballages à la source ;
- L'utilisation de matériaux recyclés et recyclables ;
- La limitation des substances dangereuses dans les emballages ;
- L'amélioration de leur recyclabilité conformément aux futures exigences européennes.

Rejets

Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Substances dangereuses

Le fournisseur s'engage à respecter les interdictions / restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations ainsi que par Lechevalier. Les processus en place chez le fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, d'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite ainsi que d'informer sans délai Lechevalier en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

Les fournisseurs s'engagent notamment à :

- Garantir la conformité des produits aux réglementations relatives aux substances chimiques, notamment le règlement REACH, en assurant l'enregistrement, la communication et la maîtrise des substances concernées.
- Respecter les exigences de la directive RoHS concernant la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.
- Identifier, surveiller et, lorsque cela est possible, substituer les substances présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement, notamment les PFAS lorsque leur utilisation est restreinte ou en voie d'interdiction.
- Fournir, à la demande, toute déclaration de conformité, fiche technique, fiche de données de sécurité ou tout autre document démontrant la conformité réglementaire.
- Communiquer de manière transparente la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) lorsqu'elles sont présentes au-delà des seuils réglementaires et transmettent les informations nécessaires pour répondre aux obligations de déclaration, notamment via la base de données SCIP lorsque celle-ci est applicable.

Certifications

Dans la mesure du possible, nous encourageons nos fournisseurs à appliquer un système de management environnemental et à obtenir la certification ISO 14001 et un système de management de l'énergie et à obtenir la certification ISO 50001.

Réglementations internationales

Pour les produits destinés à des marchés hors Union européenne, les fournisseurs respectent également les réglementations locales applicables, notamment les exigences américaines relatives au contrôle des substances chimiques (TSCA) et les exigences de l'État de Californie en matière d'information sur les substances chimiques (Proposition 65), lorsque celles-ci sont pertinentes.

Documentation et coopération

Les fournisseurs s'engagent à :

- Conserver les preuves de conformité réglementaire ;
- Informer sans délai l'entreprise de toute évolution susceptible d'affecter la conformité des produits ;
- Coopérer lors des demandes d'information, audits ou évaluations de conformité ;
- Mettre en œuvre des actions correctives dans les meilleurs délais en cas de non-conformité.

Le non-respect des exigences réglementaires ou l'absence de coopération pourra conduire à la suspension des commandes, à la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives ou à la cessation de la relation commerciale.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le fournisseur s'engage à décrire sa gouvernance et mettre en place des mesures de sécurité pour la protection des données personnelles et ainsi répondre au RGPD².

Nous encourageons nos fournisseurs à faire reconnaître leurs dispositions pour la protection des données personnelles par une certification selon la norme ISO 27701.

² RGPD : Le Règlement Général sur la Protection des Données.

DEVOIR DE DILIGENCE ET MINERAIS DE CONFLITS

Les règlements de l'Union Européenne et les lois internationales fixent des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs d'étain, de tantale et de tungstène, leurs minerais et de l'or en provenance de zones de conflits ou à haut risque. Les fournisseurs s'efforcent de s'approvisionner auprès de fonderies et raffineries auditées et communiquent, sur demande, les informations permettant d'assurer la traçabilité de leur chaîne d'approvisionnement.

N'étant pas importateur de minerais, Lechevalier n'est pas directement concerné.

Cependant, en tant que distributeur de produits finis, Lechevalier s'attache à promouvoir le respect de ces règlements au travers de sa sélection, de son suivi de ses fournisseurs et fabricants, car la finalité de ces lois et réglementations vise à mettre un terme au financement des groupes armés qui ne respectent pas les droits de l'Homme.

Le fournisseur s'engage à exercer son activité avec déontologie et éthique en respectant les réglementations en vigueur en matière de diligence sur la chaîne d'approvisionnement des minerais de conflits, directement et auprès de ses propres fournisseurs.

VÉRIFICATION ET PLAN D'ACTIONS

Pour l'ensemble des règles énoncées, les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant leur respect au sein de leur entreprise. Nous procédons régulièrement à des contrôles pour nous assurer du respect des règles de la charte des achats responsables. Ils peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site réalisés par Lechevalier ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

En cas de non-conformité, conformément à la procédure en vigueur chez Lechevalier, nous exigeons du fournisseur la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives dont nous assurons le suivi. En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis du fournisseur concerné.

La société Lechevalier met à disposition sa procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Ce dispositif est complémentaire des voies traditionnelles de signalement et son utilisation constitue une simple faculté pour les salariés et collaborateurs.

Pour en savoir plus sur la démarche RSE³ de la société Lechevalier, rendez-vous sur www.groupe-lechevalier.com ou suivez le QR code ci-dessous.



Consultez
notre
site internet

³ RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises.

05

Signature

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la charte des achats responsables de Lechevalier ;
- Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- Que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : ____ / ____ / ____

Nom de l'entreprise : _____

Nom du représentant : _____

Titre du représentant : _____

Signature :

Logo/cachet de l'entreprise :